

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (15) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :**

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY  
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET  
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET  
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

**ABSENTS EXCUSES (4) :**

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 26.03.2025  
Et publication le : 28.03.2025  
Le Maire,



### Budget annexe Equipements Touristiques - Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	390 218,90 €
Recettes hors excédent reporté	603 300,94 €
Résultat de l'exercice	213 082,04 €
Excédent antérieur reporté	64 000,00 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>277 082,04 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	148 710,49 €
Recettes hors excédent reporté	135 083,93 €
Résultat de l'exercice	-13 626,56 €
Excédent antérieur reporté	430 655,30 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>417 028,74 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe « Equipements touristiques » au titre de l'année 2024 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,  
Rudy SICARD



Le Maire,  
Michel BEAL

